2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 8 mai 2015

Communiqué de presse

Le Jura souhaite adhérer au nouveau concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande

La criminalité ne connaît pas de frontières et pour y faire face, une collaboration toujours plus étroite entre autorités de police et de poursuite pénale des différents cantons est nécessaire. Les cantons romands ont formalisé cette volonté de travailler ensemble dans un concordat, qui met l'accent sur l'échange de données de police et prévoit de nouvelles synergies entre les corps de police cantonaux. Le Gouvernement jurassien propose au Parlement d'adhérer à ce concordat, qui étend la portée et le but du concordat actuel.

La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP) a adopté, le 3 avril 2014, un nouveau concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande. Ce concordat révise totalement le concordat du 10 octobre 1988, qui est en vigueur dans le canton du Jura depuis le 12 avril 2000, dans le but d'étendre la portée et le but de l'entraide concordataire.

La révision proposée au Parlement apporte deux changements principaux. Le premier est l'introduction d'une base légale pour permettre aux différents corps de polices romands de travailler de manière plus efficace grâce au renforcement de la collaboration, de l'échange de renseignements et de la coordination entre tous les partenaires de la sécurité. Le second est l'extension des cas dans lesquels l'entraide concordataire peut être demandée aux recherches de grande envergure, aux premières investigations menées lors d'enquêtes de police judiciaire concernant des affaires graves, importantes et/ou complexes et aux visites d'Etat.

Tous les cantons romands ont à ce jour engagé des démarches en vue d'adhérer à cette révision.